

Informations Employeur



Atouts pour l'employeur

Recruter un alternant, c'est :

- Développer des **compétences adaptées** à vos besoins
- Anticiper vos **recrutements**
- Renforcer vos équipes à **coût maîtrisé**



Une solution adaptée pour recruter efficacement

L'alternance permet de :

- **Former** des collaborateurs directement aux **métiers et méthodes** de l'entreprise.
- Répondre efficacement aux **besoins de recrutement**.



Anticiper les besoins en compétences

L'alternance permet de :

- Répondre à vos besoins de **recrutement immédiats**
- **Former** vos futurs collaborateurs
- Soutenir votre **développement**

Compétences



Rémunération de l'apprenti

La rémunération des apprentis évolue en fonction de l'âge et de l'avancement dans le cycle de formation.

Age de l'apprenti	Année 1	Année 2	Année 3
-18 ans	27% du smic	39% du smic	55% du smic
18-20 ans	43% du smic	51% du smic	67% du smic
21-25 ans	53% du smic	61% du smic	78% du smic
26 ans +	100% du smic	100% du smic	100% du smic

Participation aux frais de formation & versement de la taxe d'apprentissage

Reste à charge 0 € pour les entreprises privées.

Depuis le 1er juillet 2025, facturation seulement de la participation obligatoire de 750€ par contrat d'apprentissage pour les diplômés BAC+3 et plus.

Reste à charge limité pour le secteur public.

Dans le secteur public, la prise en charge des frais de formation est obligatoire.

Le montant de frais de formation est de 6 700€ par année de contrat.



Aides

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis

Entreprises de moins de 250 salariés

- 4 500 € pour le niveau 5 (BAC+2)
- 2 000 € au-delà

Entreprises de 250 salariés et plus

- 1 500 € pour le niveau 5 (BAC+2)
- 750 € au-delà

- 6 000 € si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé

Exonération de charges

Pour les employeurs privés, possibilité de bénéficier d'une exonération des cotisations patronales au titre de la réduction générale des cotisations.

Pour les employeurs publics, une exonération non-négligeable des cotisations patronales s'applique jusqu'au terme du contrat.

